

**ARRETE n° 2024-311**

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : soins médicaux et de réadaptation, soins de longue durée, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale

**Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** l'arrêté n° 2024-012 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 février 2024, portant fixation pour l'année 2024 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-123),

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins médicaux et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- traitement des grands brûlés,
- activités biologiques de diagnostic prénatal,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- caisson hyperbare,
- cyclotron à utilisation médicale,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr), jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le

07 AOUT 2024

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins**  
**pour les activités et équipements matériels lourds**  
**relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024)**

**ANNEXE**

# Soins médicaux et de réadaptation

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	7	oui	oui
SMR gériatrique			1	4 à 5	oui	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR pneumologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		1	0 à 1 *	0 à 1 *	oui	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>					non	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>					non	non

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire, pneumologie, digestif et conduites addictives avec pour chaque mention un maximum d'une implantation sur tout le territoire

\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions oncologie et onco-hématologie avec un maximum d'une seule implantation d'oncologie ou d'onco-hématologie sur tout le territoire

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3 à 5	10 à 11	oui	oui
SMR gériatrique			4	5	oui	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	oui
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		2		1 à 2	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>				1	non	oui
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>				1	non	oui

\* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire

\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention oncologie avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	4	oui	oui
SMR gériatrique			2	2	oui	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>					non	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>					non	non

\* fourchette de 0 à 1 pour la mention oncologie en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	5	oui	oui
SMR gériatrique			1	2	oui	oui
SMR locomoteur		2		2	non	non
SMR système nerveux		1		1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives	1		1		non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1		oui	non
mention oncologie et hématologie					non	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>					non	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>					non	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3 à 4 *	10 à 11 *	oui	oui
SMR gériatrique			2 à 3 **	8	oui	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2		2		non	non
SMR cardio-vasculaire	2		2		non	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			1		oui	non
mention oncologie et hématologie			1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>					non	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>					non	non

\* fourchette de 3 à 4 en zone de recours et de 10 à 11 en zone de proximité pour la mention polyvalent avec un maximum de 14 implantations sur tout le territoire

\*\* fourchette de 2 à 3, selon qu'il y aura ou non fusion d'établissements de SMR dans cette zone

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			17 à 19	11	oui	oui
SMR gériatrique			8 à 9	6 à 7	oui	oui
SMR locomoteur	6	2	4 à 6	2 à 3	non	oui
SMR système nerveux	4	2	4	2 à 3	non	oui
SMR cardio-vasculaire	6	2	5 à 6	2	non	non
SMR pneumologie	5	2	5	2	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			4	1	oui	oui
SMR brûlés	1		1		non	non
SMR conduites addictives	1	1	1 à 2	1	oui	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			3	1	oui	oui
mention oncologie et hématologie			2	1	oui	oui
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>			2		oui	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>			2		oui	non

## TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	7 à 8	oui	oui
SMR gériatrique			2	4 à 5	oui	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1	non	non
SMR système nerveux	3		3		non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	non
SMR pneumologie			1		oui	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	non
mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	non

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention oncologie avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	7 à 9	oui	oui
SMR gériatrique			2	5 à 7	oui	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1 à 2		oui	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives	1		1		non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			1		oui	non
mention oncologie et hématologie			1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA)</u> : mineurs de 4 ans et plus				1 à 2 *	non	oui
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA)</u> : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans					non	non

\* fourchette 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS

**TERRITOIRE DE BEARN ET SOULE**

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			4 à 5	2 à 4	oui	oui
SMR gériatrique			2	2 à 3	oui	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	2	1	2	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	non
SMR pneumologie	1		1		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives	1		1		non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
<b>SMR pédiatrique</b>						
mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1	1 à 2 **	oui	oui
mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	non

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions oncologie et onco-hématologie avec un maximum de 2 implantations d'oncologie ou d'onco-hématologie sur tout le territoire

\*\* fourchette 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent				7 à 12	non	oui
SMR gériatrique				4 à 5	non	oui
SMR locomoteur		2		2	non	non
SMR système nerveux		4	0 à 1 *	4	oui	non
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie		5		5	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)				2	non	oui
SMR brûlés		1		1	non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie				1	non	oui
mention oncologie et hématologie				1	non	oui
<b>SMR pédiatrique</b>						
<u>mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>					non	non
<u>mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>					non	non

\* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			1	7	oui	oui
SMR gériatrique			1	5	oui	oui
SMR locomoteur	1		1		non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	non
SMR pneumologie	2		1 à 2		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)				1	non	oui
SMR brûlés	1		1		non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
mention oncologie et hématologie			1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			0 à 1 **		oui	non
mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans					non	non

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention oncologie avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

\*\* fourchette 0 à 1 en zone de recours pour la mention pédiatrique - implantation destinée aux MECS

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	6	oui	oui
SMR gériatrique			2	2	oui	oui
SMR locomoteur	2		2		non	non
SMR système nerveux	2		2		non	non
SMR cardio-vasculaire		1	0 à 1 *	0 à 1 *	oui	non
SMR pneumologie		1	0 à 1 *	0 à 1 *	oui	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			2		oui	non
SMR brûlés					non	non
SMR conduites addictives		1		1	non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			1		oui	non
mention oncologie et hématologie			1		oui	non
<b>SMR pédiatrique</b>						
mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	non
mentions jeunes enfants, enfants et adolescents J(2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	non

\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire et pneumologie, avec un maximum d'une implantation pour chaque mention sur tout le territoire

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent			3	5 à 7	oui	oui
SMR gériatrique			2	3	oui	oui
SMR locomoteur	3		3		non	non
SMR système nerveux	3		3 à 4 *		oui	non
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 **	0 à 1 **	non	oui
SMR pneumologie	2		2		non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1	2	oui	oui
SMR brûlés	1		1		non	non
SMR conduites addictives	1		1		non	non
<b>SMR cancer</b>						
mention oncologie			0 à 1 ***	0 à 1****	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 ***	0 à 1****	oui	oui
<b>SMR pédiatrique</b>						
mentions enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	non
mentions jeunes enfants, enfants et adolescents (2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	non

\* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

\*\* fourchette 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention cardio-vasculaire avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

\*\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de recours avec un maximum d'une implantation d'oncologie ou d'onco-hématologie sur cette zone

\*\*\*\* fourchette de 0 à 1 en zone de proximité avec un maximum d'une implantation d'oncologie ou d'onco-hématologie sur cette zone

# Soins de longue durée

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	6	6	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	4	4	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	6	6	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	5	5	non

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	5	5	non

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	5	5	non

## TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Hospitalisation complète	5	5	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	4	4	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	2	2	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	4	4	Non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	4	4	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	5	5	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>Activité – Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 15 août 2024</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Hospitalisation complète	7	7	non

# Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

## TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 - 33 - 47)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	non
Greffes de rein - enfants	1	1	non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	oui
Greffes rein-pancréas - enfants			non
Greffes pancréas – adultes		0 à 1	oui
Greffes pancréas – enfants			non
Greffes intestin – adultes			non
Greffes intestin - enfants			non
Greffes de foie - adultes	1	1	non
Greffes de foie - enfants	1	1	non
Greffes de cœur - adultes	1	1	non
Greffes de cœur - enfants	1	1	non
Greffes de poumon - adultes	1	1	non
Greffes de poumon - enfants	1	1	non
Greffes cœur-poumon - adultes	1	1	non
Greffes cœur-poumon - enfants			non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants	1	1	non

## TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 - 64)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes			non
Greffes de rein - enfants			non
Greffes rein-pancréas - adultes			non
Greffes rein-pancréas - enfants			non
Greffes pancréas – adultes			non
Greffes pancréas – enfants			non
Greffes intestin – adultes			non
Greffes intestin - enfants			non
Greffes de foie - adultes			non
Greffes de foie - enfants			non
Greffes de cœur - adultes			non
Greffes de cœur - enfants			non
Greffes de poumon - adultes			non
Greffes de poumon - enfants			non
Greffes cœur-poumon - adultes			non
Greffes cœur-poumon - enfants			non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes			non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			non

**TERRITOIRE EX-LIMOUSIN**

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	non
Greffes de rein - enfants			non
Greffes rein-pancréas - adultes			non
Greffes rein-pancréas - enfants			non
Greffes pancréas – adultes			non
Greffes pancréas – enfants			non
Greffes intestin – adultes			non
Greffes intestin - enfants			non
Greffes de foie - adultes			non
Greffes de foie - enfants			non
Greffes de cœur - adultes			non
Greffes de cœur - enfants			non
Greffes de poumon - adultes			non
Greffes de poumon - enfants			non
Greffes cœur-poumon - adultes			non
Greffes cœur-poumon - enfants			non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			non

**TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES**

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	non
Greffes de rein - enfants			non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	oui
Greffes rein-pancréas - enfants			
Greffes pancréas – adultes		0 à 1	oui
Greffes pancréas – enfants			non
Greffes intestin – adultes			non
Greffes intestin - enfants			non
Greffes de foie - adultes			non
Greffes de foie - enfants			non
Greffes de cœur - adultes			non
Greffes de cœur - enfants			non
Greffes de poumon - adultes			non
Greffes de poumon - enfants			non
Greffes cœur-poumon - adultes			non
Greffes cœur-poumon - enfants			non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			non

# Traitement des grands brûlés

## TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Traitement des grands brûlés - adultes	1	1	non
Traitement des grands brûlés - enfants	1	1	non

# Activités biologiques de diagnostic prénatal

## TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 - 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

## TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

## TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

**TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

# Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

## TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 - 33 - 47)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

## TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

## TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

## TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

# Equipements Matériels Lourds : caissons hyperbares et cyclotrons à utilisation médicale

## TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE

Equipements matériels lourds	Nombre de sites autorisés au 15 août 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils
Caisson Hyperbare	1	1			non	non
Cyclotron			1	1	oui	oui